



La société française face aux défis du terrorisme

Corrigé élaboré par Philippe Mazet © ISP 2016

Introduction

Les attentats terroristes qui ont frappé la ville de Paris à deux reprises ne furent pas les attentats les plus meurtriers commis en 2015 mais leur impact fut, pour diverses raisons liées principalement à la nature des attaques et au fait qu'elles eurent lieu dans la ville qui symbolise toujours les Lumières, particulièrement fort. Surtout, ces attentats ont révélé l'émergence d'une nouvelle vague de terrorisme transnational, alors même que la précédente commençait tout juste à s'estomper. Dans la mesure où le terrorisme joue sur la conscience collective, le sentiment d'impuissance qu'il a induit insufflé à ces événements un caractère particulièrement tragique.

Le terrorisme désigne ainsi l'usage politique de la terreur et celui-ci est plus ancien qu'on ne le croit généralement. L'historien Flavius Josèphe atteste sa pratique dès le 1er siècle en Palestine avec l'émergence d'un groupuscule, les Sicarii, qui contesta la présence romaine. Cette première occurrence annoncera une succession de groupes antiques et médiévaux qui présentent des similarités : la dimension idéologique/religieuse qui gouverne pratiquement tous les mouvements terroristes ; un ciblage orienté vers des représentants du gouvernement et des civils ; un modus operandi quasiment immuable avec des techniques sommaires mais dont l'essence choque les esprits ; une stratégie fixée sur la dimension psychologique de l'affrontement ; une zone grise où s'entremêlent activités criminelles et politiques.

La question des frappes terroristes dans la société française de 2015 avive cependant une interrogation de fond puisque celles-ci vont bien au-delà du simple registre criminogène en menaçant directement notre propre modèle de société.

En effet, comment une société démocratique peut-elle concilier l'exigence de sécurité avec celle de la protection des libertés fondamentales qui définissent son socle de valeurs communes ? A travers les réponses trouvées, ne doit-on pas s'inquiéter du bon équilibre entre ces deux exigences, au risque de poser qu'une réponse adaptée illustre la capacité d'une société économique mature à garantir l'Etat de droit tout en luttant efficacement contre le terrorisme ?

Si le terrorisme est désormais une nouvelle menace pour la société française aux effets ambivalents (I), son ampleur inédite oblige la société française à réaffirmer continuellement ses fondements (II).

I Le terrorisme est désormais une menace pour la société française aux effets ambivalents :

I.A Un phénomène marqué par l'émergence du motif religieux qui a contribué momentanément au renforcement de la cohésion de la société française :

Le terrorisme contemporain reste marqué par l'irruption du discours religieux. En effet, en 1979, alors que les groupuscules terroristes d'extrême gauche sont en bout de course, les jalons de la prochaine vague sont posés par la Révolution iranienne et l'invasion soviétique de l'Afghanistan. Le cas de l'Iran est quasiment unique dans la mesure où le gouvernement iranien exploite l'arme du terrorisme dans le cadre de sa politique étrangère, soit directement, soit par l'intermédiaire de groupes implantés à l'étranger comme le Hezbollah. Les Iraniens feront quelques émules, comme le colonel Kadhafi en Libye. La résistance afghane aux Soviétiques, à travers l'action des moudjahidin, est quant à elle à l'origine des principaux mouvements djihadistes de la période, à commencer par Al-Qaïda, dont la genèse est directement liée à ce conflit, et Daesh, qui s'est constitué à partir d'un noyau d'anciens membres d'Al-Qaïda. Al-Qaïda, une fois les Soviétiques refoulés, s'attacha à combattre les autres puissances occidentales. À partir de là, cette nouvelle vague prend corps, au moment même où la guerre froide se termine.

La première caractéristique des mouvements djihadistes est l'omniprésence du discours religieux. Cet aspect est singulier dans l'histoire moderne du terrorisme. Il tient à deux facteurs : l'érosion de l'idéologie marxiste-léniniste comme moteur de changement ; le rejet de la modernisation et de l'Occident qu'accompagne le désir parmi certains mouvements musulmans extrémistes de reconstruire l'âge d'or du grand califat. Néanmoins, ce discours religieux militant s'apparente par de nombreux aspects au discours idéologique classique : il a une vocation universelle qui transcende le cadre des frontières nationales et offre une alternative en termes d'organisation de la société. Enfin, ce discours, comme le discours révolutionnaire classique, critique les impuretés de la société moderne, ainsi que ses injustices, et invoque le déterminisme historique qui doit provoquer la transition qu'assure une force supérieure (Allah/la lutte des classes) au nom de laquelle les combattants œuvrent avec acharnement. La justesse affichée de la cause invoquée justifie que les moyens les plus extrêmes soient employés pour la servir. Parmi ces moyens, l'usage de la terreur contre des cibles indiscriminées est considéré comme légitime.

Le terrorisme prend désormais la place de l'ennemi d'hier qui était auparavant occupée par la figure de l'Allemand pendant près d'un siècle ou plus près de nous, par la menace soviétique lors de la Guerre froide.

Cette nouvelle figure du terrorisme se révèle ainsi proche de celle de l'altérité radicale qu'évoque le poète grec Konstantin Khavafy dans son poème les Barbares, sauf qu'à l'inverse de cette fiction poétique lourde de sens, la barbarie existe comme les épisodes sanglants de l'année 2015 l'ont démontré.

Dès lors, le terrorisme peut devenir un élément structurant une sorte d'union nationale face aux crimes perpétrés. « L'esprit du 11 janvier 2015 » fait ainsi explicitement référence à une nouvelle forme d'Union sacrée, reprenant à son actif comme son irréfutable légitimité, cette expression

utilisée lors du Premier conflit mondial, sous l'égide du Premier ministre George Clémenceau pour accroître l'effort de guerre et maintenir le moral de la population et des soldats français.

Cette nouvelle forme de cohésion nationale, qui dépasse les soubresauts de la vie politique du quotidien, dépasse le cadre des frontières nationales. En effet, à l'instar de ce qu'évoquait GF Hegel dans les Principes de la philosophie du droit (§323), le terrorisme peut être assimilé à une guerre et, d'une certaine manière, renforcer la cohésion du peuple ou de la nation. Le concept de « Sittlichkeit », c'est à dire de « vie éthique », implique la capacité d'un peuple uni à se projeter pour mieux contrer l'adversité. Un peuple attaqué, certain de ses valeurs qu'il s'agit de défendre sans relâche fût-ce à l'extérieur du territoire national, est, selon Hegel, d'autant plus fort qu'il est certain de la rectitude de ce qu'il défend et de ce au nom de quoi il est attaqué. Dès lors, le renforcement de la cohésion nationale française s'exprime dans le soutien aux engagements des troupes dans les opérations sur les théâtres extérieurs situés au Mali, en Syrie et bientôt en Libye. Alors que le soutien de l'opinion française pour l'intervention en Afghanistan avait été plutôt modéré, il semble, qu'à l'inverse, les opérations Serval et Chammal ont été plébiscitées par celle-ci ; l'intervention malienne ayant même fait l'objet d'une pièce de théâtre de Berty Cadilhac.

I.B Le terrorisme reste cependant un défi pour les valeurs de la société française :

Les actes terroristes sont un défi pour toute société démocratique, comme la société française, car ils constituent une provocation, voire la négation pure et simple, des valeurs qui la fondent. Outre le fait qu'ils remettent en cause la notion de violence légitime qui échoit, dans une tradition héritée de Thomas Hobbes et son Léviathan et à Max Weber dans Economie et société, à l'Etat, les attentats constituent des actes de guerre perpétrés par des groupes non étatiques ou se réclamant de structures étatiques, comme l'Etat islamique, dont la reconnaissance internationale fait débat. Alors que notre société repose sur la confiance et le respect des valeurs de la pluralité démocratique, l'irruption de la violence anémique perpétrée par le terrorisme instille la peur et la haine.

En effet, une telle peur agit à tous les niveaux de la société, y compris au niveau économique où elle est analysée par Yann Algan, dans son ouvrage La Fabrique de la défiance... et comment en sortir, comme une véritable taxe et entrave le développement des échanges. Pressé par ses pairs d'expliquer l'origine de la richesse des nations lorsqu'il reçut le prix Nobel d'économie en 1972, Kenneth Arrow surprit tout le monde en ne mentionnant aucun facteur économique traditionnel tel que le travail ou l'accumulation de capital physique et humain, mais uniquement la confiance. Ainsi, virtuellement, tout échange commercial contient une part de confiance, comme toute transaction qui s'inscrit dans la durée. On peut vraisemblablement soutenir qu'une grande part du retard de développement économique d'une société est due à l'absence de confiance réciproque entre ses citoyens. La confiance facilite grandement les échanges entre les hommes dans des sociétés modernes complexes où il est impossible de stipuler par contrat les moindres détails des engagements des parties.

La capacité des entreprises à développer des méthodes de travail horizontales, qui donnent toute leur place à l'initiative individuelle est donc essentielle pour promouvoir la croissance.

Aujourd'hui, performance économique et performance sociale vont de pair. La coopération et la qualité de nos relations sociales sont en effet aussi essentielles à notre bien-être. Le contraire de la confiance n'est pas seulement la défiance mais l'angoisse et la terreur existentielle. Notre société moderne perçoit la majorité des risques comme relevant directement de l'action des hommes et c'est pourquoi le terrorisme présente une dimension fortement anxiogène. C'est pourquoi la possibilité de faire confiance aux autres, de pouvoir croire en la capacité des autorités publiques à réguler le risque du terrorisme implique une réponse adaptée des Pouvoirs publics.

En effet, le terrorisme est avant tout un défi pour la société française actuelle d'apporter une réponse fidèle à nos valeurs. Jusqu'où est-il possible de renforcer la sécurité tout en conservant nos libertés fondamentales et nos principes ? Est-il possible de considérer que l'ampleur de la situation implique de proroger des pouvoirs d'exception qui sont nécessairement, dans un état démocratique où le principe de dictature ne doit pas céder le pas à la tyrannie, limités dans le temps ?

Le droit comporte pourtant une zone ambiguë, imprécise, inquiétante même : « l'état d'exception ». Cette zone figure sur toutes les cartes, quoique sous des noms différents. En France elle s'appelle « l'état de siège » ; ou encore « l'état d'urgence » en Allemagne ou la « loi martiale » en Angleterre. Il s'agit d'une disposition qui autorise le souverain à suspendre l'application de la Constitution dans le cas où l'ordre politique est menacé. Elle l'autorise à prendre des mesures exceptionnelles, passer outre l'avis du Parlement, gouverner par ordonnances. Elle lui donne même le droit de mettre en suspens les libertés publiques. Ce droit exceptionnel a connu une manifestation récente qui a marqué les esprits. Un peu plus de deux mois après les attentats du 11 septembre 2001, George W. Bush émet un « *military order* » qui autorise la détention indéfinie d'étrangers soupçonnés d'avoir attenté à la sécurité nationale des Etats-Unis, en claire violation de toute législation nationale ou internationale. Ce décret a donné lieu à la création du camp de Guantanamo, où ont été détenues sans procès des personnes soupçonnées d'être liées à l'organisation terroriste Al Qaeda.

Il revient à Carl Schmitt d'avoir pointé les zones d'ombre de l'état d'exception. Que peut-on dire en effet d'un système juridique qui prévoit sa propre suspension ? Peut-on encore considérer que le droit régit les agissements du prince ? Oui, dans la mesure où en proclamant l'état d'exception celui-ci obéit à la règle. Non, puisque dès cet instant, il s'affranchit du droit. L'état d'exception repose, on le voit, sur un paradoxe. Pour nombre de juristes, comme Hans Kelsen, l'ennemi attiré de C. Schmitt, ce n'est là qu'une bizarrerie, un cas limite qui ne relève plus du domaine de la science juridique. C'est « l'exception qui confirme la règle ». Aux yeux de C. Schmitt, l'état d'exception appelle au contraire une redéfinition du rapport entre droit et pouvoir : il faut penser la règle à partir de l'exception.

Une telle ambition est en effet délicate, dans la société française en proie aux doutes quant à la licéité et à la légitimité des mesures prises dans la foulée des attentats, comme la loi renseignement de l'automne dernier. Combattre le terrorisme implique-t-il de juguler les libertés et d'instaurer durablement un gouvernement d'exception ? Selon Carl Schmidt, c'est au souverain qu'il incombe de proclamer (ou non) la situation exceptionnelle. Plus encore, c'est à lui de créer les conditions de validité des normes juridiques. Il n'existe pas de norme que l'on puisse appliquer à un chaos. Il faut que l'ordre soit établi pour que l'ordre juridique ait un sens. Il faut qu'une situation normale soit créée, et celui-là est souverain qui décide définitivement si cette situation existe réellement. Là réside l'essence de la souveraineté de l'Etat. Il n'est dès lors plus concevable de concevoir l'état de droit comme le règne de la loi, qui aurait succédé à l'empire de la force. Le droit repose-t-il en

définitive sur la force ? sur l'autorité, dirait C. Schmitt. L'état d'exception révèle avec la plus grande clarté l'essence de l'autorité de l'Etat. C'est là que la décision se sépare de la norme juridique, et (pour le formuler paradoxalement) là que l'autorité démontre que, pour créer le droit, il n'est nul besoin d'être dans son bon droit. La difficulté demeure cependant de maintenir la prééminence des valeurs au-delà ou plutôt malgré les circonstances.

II. Face à des attaques d'une ampleur inédite, la société française doit continuer d'affirmer ses fondements :

II.A L'Etat islamique vise directement ce par quoi nous faisons société :

Les attaques terroristes, qui ont frappé la France, ont été conduites par l'Etat islamique. De manière générale, Daesh désigne les pays européens comme l'ennemi, en raison du caractère multiculturel et multiconfessionnel qui définit leur société. En effet, à l'instar de la France, où prévaut le principe de séparation des Eglises et des Etats, l'appartenance à une religion particulière ne saurait soustraire ceux qui la revendiquent à la loi commune et séculière. L'affirmation de la Loi de 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat apparaît ainsi comme une provocation pour le djihadisme pour lequel la première étape de la guerre sainte repose sur la distinction entre musulmans et non-musulmans, que ce soit sur la terre d'Islam (djihad défensif) qu'au dehors (djihad offensif). Ainsi, dans la société française où les communautés musulmanes demeurent, dans leur grande majorité, acquises à la laïcité, le phénomène djihadiste séduit une minuscule minorité, qui pousse jusqu'au bout cette quête identitaire en une révolte, souvent perçue comme « nihiliste », contre leur environnement. Dans cette perspective, le djihadisme est avant tout une mouvance politique, qui s'abrite derrière des références religieuses pour légitimer des objectifs de nature révolutionnaire, visant à instaurer une société musulmane homogène. Il fédère des gens qui, soit se sentant exclus, soit estimant que les musulmans, partout dans le monde, sont victimes d'injustices, recourent à la violence afin d'inverser le rapport de force entre victimes et bourreaux.

Dans ce cadre général, il n'est pas étonnant que la France soit tout particulièrement visée. En effet, le modèle républicain traduit ces valeurs de la société moderne d'une façon particulièrement prononcée puisque l'indivisibilité de la République va de pair avec l'affirmation d'une Nation une et indivisible. En précisant que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. », l'article 1^{er} de la Constitution de la Cinquième République soustrait les valeurs religieuses de l'espace public afin d'assurer le respect de toutes les croyances dans le cadre posé par la loi. En outre, de telles valeurs sont ainsi le socle de la communauté nationale depuis la fin du XIX^{ème} Siècle et leur affirmation coïncide avec l'enracinement de la forme républicaine de gouvernement dans nos institutions.

Or, Daesh revendique la destruction complète de notre société, en tentant d'instiller des fractures entre musulmans et non-musulmans par une incitation constante à la haine. L'acte terroriste, en créant une onde de choc dans l'opinion publique, répond ainsi à cet objectif. C'est pourquoi, en réponse aux premiers attentats de l'année 2015 perpétrés contre la rédaction de l'hebdomadaire

Charlie Hebdo et du magasin Hyper Casher, l'esprit du 11 janvier a constitué une réponse appropriée, en refusant la propagation de la haine et la cristallisation des antagonismes entre les citoyens. Les marches républicaines, qui ont alors rassemblé près de quatre millions de personnes, ont ainsi illustré la mobilisation de la population en faveur de la concorde, malgré sa mise à mal par les attentats qui venaient d'être perpétrés et revendiqués.

II.B Protéger et approfondir notre vivre ensemble : première manière de relever le défi du terrorisme actuel :

La récurrence des attentats, qui ont connu une ampleur plus tragique encore en novembre 2015, implique de poursuivre les efforts pour relever le défi à la fois de la cohésion nationale mais aussi de la préparation de l'opinion à une lutte contre les terroristes. Or, celle-ci implique le renforcement des dispositifs de sécurité dans le cadre de l'Etat de droit démocratique, c'est à dire en assurant la permanence des contre-pouvoirs que doivent demeurer la justice et le parlement. Ainsi, l'encadrement des écoutes téléphoniques garanti par la loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques souligne ainsi que toute surveillance des conversations privées, dans le cadre de la lutte anti-terroriste par exemple, requiert l'autorisation du juge dans des cas prévus par le législateur, qu'il s'agisse ainsi d'écoutes dites judiciaires ou administratives. De même, la création de la Délégation parlementaire au renseignement la loi n° 2007-1443 du 9 octobre 2007 démontre que toute surveillance, fût-elle particulière, ne saurait échapper au contrôle démocratique et à ses contre-pouvoirs. Il est ainsi possible, pour une démocratie qui avait déjà connu sur son territoire des attentats, de renforcer les contrôles et la sécurité, tout en confortant l'Etat de droit. Il est ainsi trop tôt pour évaluer la portée du dispositif de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement qui confère à une autorité administrative indépendante un rôle clé dans la mise en œuvre de mesures visant les personnes.

Cependant, comme le souligne Emmanuel Kant dans son Essai sur la paix perpétuelle, nulle république ne saurait demeurer dans le conflit. La paix est en effet l'essence même des institutions républicaines qui fleurissent nécessairement dans la concorde et la liberté. Les attentats de 2015 nous imposent de défendre notre mode de vie et nos valeurs, tout en feignant de ne pas succomber à la tentation du risque et de la peur. Daron Acemoglu et James Robinson, dans leur ouvrage Pourquoi les Nations échouent-elles ? Les origines du pouvoir, de la prospérité et de la pauvreté, soulignent que la résilience des valeurs est le meilleur rempart contre le déclin et que la résistance est toujours affaire de long terme face à l'adversité. C'est pourquoi, le refus des fractures que tentent d'inscrire les terroristes dans la société française implique la réaffirmation de nos valeurs d'égalité, de liberté et de fraternité comme socle et source de la cohésion nationale. Une telle démarche implique de débiter dès la sphère éducative.

En effet, force est de constater qu'une rupture invisible travaille la société française et qu'elle a été mise au jour lors de la manifestation du 11 janvier 2015 : les gens des « quartiers sensibles » étaient absents, ayant le sentiment que le combat pour Charlie Hebdo et la liberté d'expression n'était pas le leur. Une telle absence s'explique par la méconnaissance de l'histoire des « autres », c'est-à-dire principalement de l'histoire des Maghrébins de France. Ainsi, l'affirmation de la laïcité à l'école, première valeur fondatrice du vivre ensemble intergénérationnel, doit donc passer par

l'enseignement du fait religieux mais, tout autant, par celui de l'histoire culturelle et politique du Maghreb. Cela concerne plusieurs millions de personnes en France, que l'on ne peut pas se contenter de définir par leur appartenance religieuse : il faut connaître du Maghreb, au-delà de sa seule histoire coloniale, l'histoire de ses mouvements politiques et de ses élites, comme les trajectoires migratoires des personnes. Un tel enseignement permettrait de reconnecter l'histoire du Maghreb avec l'histoire nationale, et de résorber cette rupture invisible qui travaille la population française et dont les signes transparaissent par l'enrôlement de jeunes Français, d'origine maghrébine, dans les troupes de Daesh.

En outre, une telle démarche implique de contrer la radicalisation par l'inscription de l'Islam de France dans la République tout en promouvant le rejet de toute forme de racisme et de l'islamophobie.

Conclusion

Le terrorisme n'est pas seulement un défi pour l'ordre public en France, mais plus globalement pour l'ensemble de ses valeurs et de sa cohésion nationale. La résilience du socle républicain est plus que jamais une nécessité pour remporter cette nouvelle forme de guerre que représente le terrorisme et dont la finalité est la préservation de notre vivre ensemble.

La question des moyens nécessaires pour y parvenir s'avère ainsi particulièrement épineuse. En effet, le fonctionnement d'une société démocratique est difficilement compatible avec une logique de guerre, tant l'ouverture à l'altérité et aux échanges sont les sources de la concorde que définissait Emmanuel Kant dans son Idée d'une histoire au point de vue cosmopolitique comme l'objectif ultime de l'organisation sociale. Plus que jamais, face à la menace terroriste, il importe que le renforcement de la sécurité, s'il peut parfois conduire à une suspension nécessairement temporaire des droits et libertés fondamentaux, ne doit pas être en contradiction avec ces valeurs qu'il importe de promouvoir sans relâche, en refusant la pente machiavélienne que nous proposent des auteurs comme Carl Schmitt. La question du terrorisme et de la réponse appropriée de la société française doit ainsi devenir affaire de vigilance que tout citoyen a le droit et le devoir de conduire.